Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_20-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°**20/2022**

Date de convocation : **03/03/2022**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **30**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 mars 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : GEMAPI – Chaise – Restauration du seuil 55538

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
COUTIN Michel
CREPEL Yves
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret
JOSSERAND Stéphanie
LITTOZ Lucie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PONTHIEU Eric
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE
MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL
BALMONT Nicolas
BOURNE Hervé pouvoir à Michèle DOMENGE-CHENAL
PETIT Monique pouvoir à Lucie LITTOZ
LEMBERT Laure
DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD
STRAPPAZZON Philippe
FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES

EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-Président en, charge du Grand cycle de l'eau, explique l'obligation de mise en conformité de certains ouvrages (seuils) découlant du classement des rivières au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement quant à la restauration de la continuité écologique (Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement - ROE)

Ces actions sont identifiées au Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et pour l'ouvrage en objet comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_20-DE

Code ouvrage	Nom ouvrage	Code PAOT Code contrat Statut administratif	Libellé action
ROE 55538	Amont scierie 2	ID_09_08_2915 Restauration des continuités écologiques de la Chaise - CCSLA (statuts et règlement) Dossier d'antériorité	Elargissement du lit en rive gauche avec réaménagement des blocs avec agencement piscicole – apport de blocs si nécessaire

Par délibération N° 19/2021, et conformément à ses statuts, les élus communautaires ont autorisé le Président à procéder à la régularisation administrative en produisant à l'administration un dossier de déclaration d'existence (dit d'antériorité) au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement.

Le Vice-président précise que les acquisitions foncières préalables ont été réalisées conformément à la délibération N° 92/2020, et précise que les terrains en rive droite appartiennent à la commune de Saint-Ferréol

(cf carte ci-après)

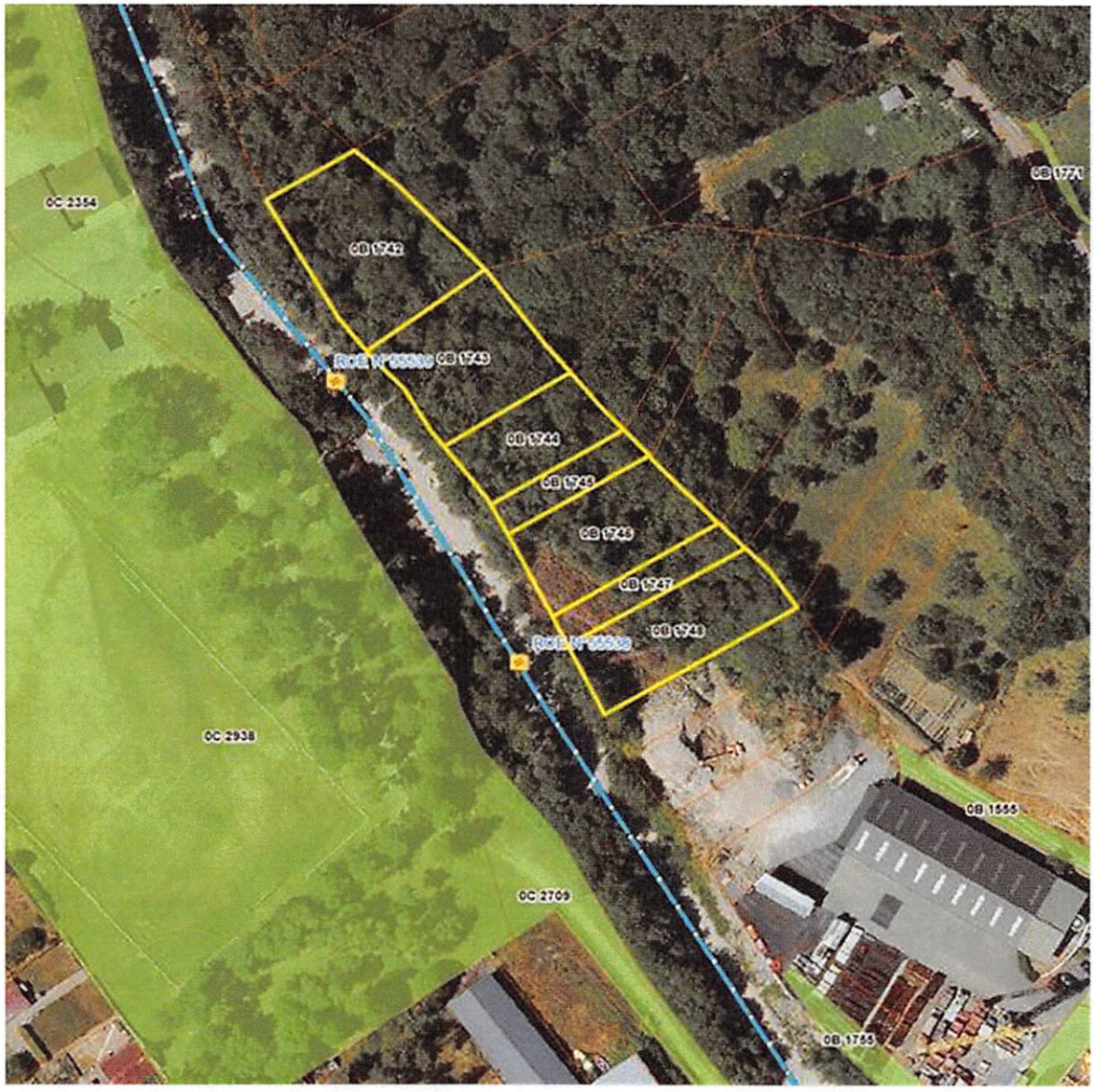

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_20-DE

En dehors de l'obligation règlementaire, le Vice-président explique que le seuil référencé sous le Numéro ROE 55538 et situé au niveau du bâtiment des services techniques de la commune de Saint-Ferréol, a été déstructuré par les crues exceptionnelles et successives ayant impacté le bassin de la chaise en 2015-2018, 2020 et surtout 2021.

Des travaux de confortement temporaires ont été autorisés puis réalisés sur l'ouvrage et ses berges à l'automne 2021 en prévision d'évènements torrentiels hivernaux. La crue du 29 décembre 2021 a ainsi été contenue sans dommages pour le secteur, précision faite que la rive droite est vulnérable et héberge le bâtiment communal cité supra ainsi le poteau de l'alimentation principale en électricité de la zone d'activité du Rosay.

D'autre part, ce chantier se situant à quelques centaines de mètres à l'aval du chantier de restauration de la plaine des Bossons, il pourrait s'avérer opportun de le conduire simultanément afin de bénéficier d'une économie d'échelle.
Le coût d'opération est évalué à moins de 100 000 € HT et sera dépendant des marchés de fournitures et d'énergie très incertains dans le contexte actuel.

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à réaliser la restauration de l'ouvrage en objet, et pour ce faire :

- Négocier avec le cabinet Hydrétudes une mission de maitrise d'œuvre complémentaire à celle engagée pour la restauration de la plaine des Bossons afin d'assister la collectivité dans le cadre d'une mission complète d'accompagnement: Topographie, AVP : étude d'avant-projet PRO : étude de projet ;DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement, et OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier
- Demander les autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau pour reconstruire le seuil avec modification de l'ouvrage et rétablir la continuité écologique.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs connus : agence de l'eau, Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou autres financeurs
- Lancer les marchés de travaux
- Signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à réaliser la restauration de l'ouvrage en objet, et à :

- Négocier avec le cabinet Hydrétudes une mission de maitrise d'œuvre complémentaire à celle engagée pour la restauration de la plaine des Bossons afin d'assister la collectivité dans le cadre d'une mission complète d'accompagnement: Topographie, AVP : étude d'avant-projet PRO : étude de projet ;DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement, et OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier
- Demander les autorisations administratives au titre de la loi sur l'eau pour reconstruire le seuil avec modification de l'ouvrage et rétablir la continuité écologique.
- Solliciter les aides possibles auprès des financeurs connus : agence de l'eau, Conseil Départemental de la Haute Savoie, ou autres financeurs
- Lancer les marchés de travaux
- Signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_20-DE

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 17 MARS 2022

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.